

## INSTRUCTIONS DE COURSE

Le COYCHyérois en tant qu'autorité organisatrice, sous l'égide de la Fédération Française de voile, en accord avec la 505 class France organise l'Europa Cup 505 du 5 au 7 mai 2016 sur le plan d'eau de la Rade de Hyères. Grade 4.

### 1 REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 les Règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile à l'exception de celles modifiées par l'avis de course, les instructions de course et ses annexes.
- 1.2 Les prescriptions de la Fédération Française de Voile s'appliqueront, telles que définies dans l'Annexe 1.
- 1.3 Les Règles de l' « International 505 Class Yacht Racing Association » s'appliqueront.
- 1.4 Les Règles de Course à la Voile suivantes seront modifiées : signaux de Course « Aperçu », 26, 30.3, 32, 35, 36, 40, 42, 60, 61.3, 62.2, 63.1, A4 et A5.
- 1.5 En cas de conflit dans les langages, le texte français prévaudra.

### 2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les Avis aux Concurrents seront affichés au tableau officiel d'information situé sur les vitres du secrétariat du COYCH (Premier étage de l'Espace Nautique)

### 3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux Instructions de Course sera affichée au plus tard deux (2) heures avant le premier signal d'avertissement du jour où elle prendra effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 19H00 la veille du jour où il prendra effet.

### 4 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les Signaux faits à terre seront envoyés sur le mât de pavillon situé sur le parking de la Base nautique municipale.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Les bateaux ne doivent pas quitter le port avant l'affalé de ce signal. Ceci modifie « Signaux de course ».

### 5 PROGRAMME

- |     |                |                         |  |
|-----|----------------|-------------------------|--|
| 5.1 | Mercredi 4 mai | 14H00 à 18H00:          | Accueil. confirmation des inscriptions           |
|     | Jeudi 5 mai    | 9H00 à 12H00 :          | Accueil, Confirmation des inscriptions           |
|     |                | 14H00 :                 | 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement, courses  |
|     |                | 19H00 :                 | apéritif d'ouverture                             |
|     | Vendredi 6 mai | 11H00 :                 | 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement, courses  |
|     |                | Au retour des courses : | Pates party                                      |
|     | Samedi 7 mai   | 11H00 :                 | 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement, courses. |
|     |                | 17H00 :                 | Cérémonie de remise des prix                     |

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé, avec un signal sonore, au moins cinq minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15H30

**5.4** Une course retardée ou annulée peut être reprogrammée le jour suivant, sauf que 3 courses au maximum peuvent être courues par jour pendant la régates.

## 6 PAVILLONS DE CLASSE

Le Pavillon de Classe sera le pavillon officiel 505.

## 7 ZONE DE COURSE

L'Annexe 3 montre la position approximative de la zone de course dans la Rade de Hyères.

## 8 LES PARCOURS

**8.1** Les schémas de l'Annexe 4 « Parcours » montrent les parcours, incluant les angles approximatifs entre les bords du parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.





**8.2** Au plus tard avec le signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le cap compas approximatif du bateau comité à la marque 1 et la longueur approximative du premier bord.

**8.3** La durée de la course sur les parcours 2 et 4 est d'environ 75'

**8.4** La durée de la course sur les parcours 1 et 3 est d'environ 60'

**8.5** Le manquement par le comité de course à se conformer aux articles 8.3 et 8.4 ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1 (a)

**8.6** Le parcours à réaliser sera indiqué au plus tard avec le signal d'avertissement de la manière suivante :

Flamme numérique 1		= Parcours 1
Flamme numérique 2		= Parcours 2
Flamme numérique 3		= Parcours 3
Flamme numérique 4		= Parcours 4

## 9 MARQUES

**9.1** Les marques 1, 2, 3, seront des bouées gonflables cylindriques orange.

**9.2** Les nouvelles marques telles que prévues en I.C. 11, seront des bouées gonflables Cylindriques jaunes

**9.3** La marque de départ pour un départ au Lièvre sera une bouée cylindrique orange


**9.4** La marque de départ, côté bâbord, pour un départ en Ligne sera un bateau du comité de course.

**9.5** La marque d'arrivée sera une bouée cylindrique rose.

## 10 LE DEPART

**10.1** Les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26

**10.2** Les départs des courses seront donnés, soit en utilisant la technique du Départ au Lièvre, soit en ligne.

Si le pavillon "G"  est envoyé sur le bateau du Comité de Course, le départ sera donné au Lièvre. Si ce pavillon n'est pas envoyé le départ sera un départ en ligne.

### 10.3 Départ au Lièvre :

**10.3.1** La ligne de départ (excepté pour le Lièvre) sera entre la marque de départ à l'extrémité bâbord et le milieu du tableau arrière du bateau ouvreur arborant le pavillon "G".

**10.3.2** Les Signaux seront envoyés depuis le bateau départ du Comité de Course positionné près de l'extrémité bâbord de la ligne de départ, ils pourront être répétés sur le Bateau Ouvreur.

**10.3.3** Pour la première course, le Lièvre sera désigné par le Comité de Course. Pour les courses suivantes, le Lièvre sera le bateau ayant fini dixième (10<sup>ème</sup>) dans la course précédente. Si

ce bateau ne peut pas courir, ou s'il a déjà été Lièvre précédemment dans la régata, le Lièvre sera le bateau ayant fini onzième (11<sup>ème</sup>) dans la course précédente, et ainsi de suite.

- 10.3.4** Le numéro de voile du Lièvre sera affiché au plus tard avec le signal d'avertissement sur le bateau départ du Comité de Course
- 10.3.5** Avant le signal d'avertissement, le Lièvre doit se mettre à disposition du Bateau Ouvreur, qui arbore également un pavillon "G" et qui est positionné près du Bateau Comité. Le Lièvre doit suivre les instructions du Comité de Course. Si le Lièvre manque à suivre ces instructions, il peut être disqualifié sans instruction et doit être interdit de tout nouveau départ de cette course. Si la course est recourue le même jour, son numéro de voile doit être affiché sur le Bateau Comité pendant au moins trois (3) minutes avant le nouveau signal d'avertissement. Un bateau dont le numéro a ainsi été affiché doit quitter la zone de départ avant le prochain signal d'avertissement ; cependant, un bateau ayant enfreint cette règle peut participer à la course recourue, à condition d'aviser le Comité de Course, avant le signal d'avertissement, qu'il a l'intention de réclamer contre un autre bateau et / ou de déposer une demande de réparation en rapport avec l'incident. Si la réclamation n'est pas recevable, ou si la demande de réparation est refusée, ce bateau sera classé DNE pour la course en question. Ceci modifie RCV 36, 62.2, 63.1 et Annexe A5.
- 10.3.6** Le signal d'avertissement sera donné 5' avant le signal de départ, le temps entre le signal de départ et le moment où le bateau ouvreur s'arrêtera à l'extrémité tribord de la ligne ne sera pas inférieur à (3) trois minutes si aucun temps d'ouverture spécifique n'est affiché sur le bateau comité.
- 10.3.7** Environ 15 secondes avant le signal de départ :
- Le Lièvre commencera une navigation au près serré bâbord amures en partant tout près du bateau Comité et en laissant à babord la bouée départ qui matérialise le côté babord de la ligne.
  - Le bateau ouvreur se maintiendra tout près derrière le Lièvre
  - Un Bateau Protecteur pourra se tenir sur le tribord du Bateau Ouvreur pour le protéger de tout contact par un bateau en course.
- 10.3.8** Tous les bateaux (à l'exception du Lièvre) doivent prendre le départ tribord amures. La RCV 29.1 "Rappel individuel" ne s'appliquera pas
- 10.3.9** Le Lièvre doit continuer sa route au près serré bâbord amures jusqu'à ce que le Bateau Ouvreur le libère d'un coup de sifflet, il cessera alors d'être une marque de départ et pourra continuer ainsi, ou virer tribord amures.
- 10.3.10** Après la libération du Lièvre, le Bateau Ouvreur continuera sa course au même cap et à la même vitesse jusqu'au moment où le temps signalé sur le Bateau Comité sera écoulé. Il s'arrêtera alors, affalera le pavillon « G » à mi-mât, et fera un long signal sonore. Trois minutes après l'arrêt du Bateau Ouvreur, le Comité de Course signalera la fermeture de la ligne de départ en affalant complètement le pavillon « G » sur le Bateau Ouvreur et sur le Bateau Comité avec un bref signal sonore. Tout bateau franchissant la ligne après l'affalée du pavillon « G » sera classé DNS sans instruction.
- 10.3.11** Un bateau n'ayant pas pris le départ correctement et qui se trouve du côté bâbord de l'extension de la course du Bateau Ouvreur entre le signal de départ et la fermeture de la ligne de départ ne doit pas couper la ligne de départ depuis le côté parcouru de cette ligne.
- 10.3.12** Après le signal préparatoire un bateau qui :
- oblige le Lièvre, ou le Bateau Ouvreur, ou le Bateau de Protection de l'Ouvreur, à modifier sa course ou sa vitesse, ou
  - touche le Lièvre, ou
  - passe, ou tente de passer, entre le Lièvre et le Bateau Ouvreur, ou
  - enfreint RCV 11 tandis qu'il approche de la ligne pour prendre le départ,
- doit être disqualifié sans instruction et interdit de tout nouveau départ de cette course. Si la course est recourue le même jour, son numéro de voile doit être affiché sur le Bateau Comité pendant au moins trois (3) minutes avant le nouveau signal d'avertissement. Un bateau dont le numéro a ainsi été affiché doit quitter la zone de départ avant le prochain signal d'avertissement; cependant, un bateau ayant enfreint cette règle peut participer à la course recourue, à condition d'aviser le Comité de Course, avant le signal d'avertissement, qu'il a

l'intention de réclamer contre un autre bateau et / ou de déposer une demande de réparation en rapport avec l'incident. Si la réclamation n'est pas recevable, ou si la demande de réparation est refusée, ce bateau sera classé DNE pour la course en question. Ceci modifie RCV 36, 62.2, 63.1 et Annexe A5.

## 10.4 Départ en ligne

- 10.4.1 La ligne de départ sera entre les mâts arborant un pavillon orange sur deux bateaux du Comité de Course situés aux extrémités de la ligne.
- 10.4.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard dix (10) minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie la Règle A4.
- 10.4.3 Si un départ sous pavillon noir est suivi d'un rappel général, les numéros des bateaux identifiés comme ayant enfreint la règle 30.3 seront affichés sur le bateau Comité pendant au moins trois (3) minutes avant l'affalée du « Premier Substitut ». Ceci modifie RCV 30.3.
- 10.4.4 Si le pavillon U a été envoyé avec le signal préparatoire, aucune partie de la coque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement ne doit être dans le triangle défini par les extrémités de la ligne de départ et la première marque pendant la dernière minute précédant son signal de départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié sans instruction, sauf si le départ de la course est redonné ou si elle est recourue ou retardée ou annulée avant le signal de départ. Ceci modifie la règle 26.

## 11 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 11.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 11.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du Comité de Course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant la marque à bâbord et le bateau du Comité de Course à tribord. ceci modifie RCV 28.1.

## 12 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée des parcours sera entre la marque d'arrivée à bâbord et le mât arborant un pavillon orange sur un bateau du Comité de Course à tribord.

## 13 SYSTEME DE PENALITE

- 13.1 L'Annexe P1 s'appliquera
- 13.2 La RCV 42.3 (c) est remplacée par la règle de Classe 13.1 comme suit :
  - « Sauf sur un bord de louvoyage contre le vent, lorsque le "surfing" (accélération rapide en descendant sur le côté d'une vague) ou le "planning" est possible, l'équipage d'un bateau peut pomper l'écoute ou le bras de toute voile dans le but de déclencher ou de maintenir le "surfing" ou le "planning", mais pas plus de trois (3) fois répétées pour chaque vague ou chaque risée. »

## 14 TEMPS LIMITES

- 14.1 Le temps limite est de deux (2) heures. Les bateaux manquant à finir dans un délai de trente (30) minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés D N F sans instruction. Ceci modifie RCV 35 et A4.

## 15 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 15.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au Secrétariat de la régata.
- 15.2 Les réclamations doivent être déposées au Secrétariat de la régata dans le temps limite de réclamation affiché au tableau officiel du jury.
- 15.3 Le temps limite de réclamation sera de soixante (60) minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. Le temps limite de réclamation s'applique à toutes les réclama-

tions du Comité de Course ou du Jury sur les incidents qu'ils ont pu observer dans la zone de course.

- 15.4** Des avis seront affichés au plus tard trente (30) minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins, de l'heure de la première instruction et de l'ordre dans lequel les instructions seront tenues.
- 15.5** Les instructions se tiendront dans Jury-Room située près du secrétariat du COYCH.
- 15.6** Les avis des réclamations du Comité de Course ou du Jury seront affichés au tableau officiel d'information avant l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les bateaux selon RCV 61.1(b).
- 15.7** Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon RCV Annexe P pour avoir enfreint la RCV 42, tel que modifiée par la règle de Classe 13.1 (I.C. 13.2), sera affichée au tableau officiel d'information au plus tard quinze (15) minutes avant l'heure limite de dépôt des réclamations.
- 15.8** Les infractions aux instructions 6, 7, 19.3, 19.4, 19.6, et 23 ne pourront pas faire l'objet d'une demande de réparation par un concurrent. Pour ces infractions, le Jury peut imposer une pénalité inférieure à la disqualification. une telle pénalité sera notée DPI. ceci modifie RCV 60.1.
- 15.9** Le dernier jour programmé des courses, une demande de réouverture d'instruction ou de re-classement doit être déposée :
- a) dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille
  - b) pas plus de trente (30) minutes après que la partie requérante a été informée de la décision le même jour que celui de l'affichage des résultats.
  - c) pas plus de trente (30) minutes après qu'un signal d'annulation de course a été envoyé à terre.
- Ceci modifie RCV 66 et 62.2

## 16 CLASSEMENT

Le Système de points "a minima" de l'Annexe A s'appliquera.

- 16.1** L'Europa Cup 505 2016 sera validée à partir de 2 courses prévues et validées.
- 16.2** Quand trois (3) courses seulement ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 16.3** A partir de quatre courses validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

## 17 REGLES DE SECURITE

- 17.1** Chaque concurrent doit porter un équipement individuel de flottabilité homologué à tout moment sur l'eau. Ceci modifie RCV 40.
- 17.2** L'équipement additionnel de sécurité défini en IC 19.3 doit être à bord de chaque bateau à tout moment des courses
- 17.3** Un bateau qui abandonne une course doit le signaler aussitôt que possible au comité de course ou au secrétariat de la course.

## 18 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

- 18.1** Le remplacement de concurrent ne sera pas autorisé dans l'approbation préalable du président du comité de course ou du responsable de l'organisation.
- 18.2** Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'autorisation préalable du Président du comité de course ou du responsable de l'organisation. Ces demandes doivent être faites au Président du comité de course, par écrit, à la première occasion raisonnable.

## 19 CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

- 19.1** Chaque bateau devra apporter la preuve que les deux membres de l'équipage sont bien membres actuels de la 505 Class et présenter un certificat de conformité de la Classe 505 valide.

- 19.2** Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 19.3** Chaque bateau devra présenter l'équipement de sécurité additionnel suivant lors de la jauge
- Un bout de remorquage d'au minimum 10 mètres de longueur et 6 mm de diamètre ;
  - Une pagaie de 75cm de long minimum d'une forme permettant de propulser le bateau ;
  - Un équipement individuel de flottabilité homologué pour chaque membre de l'équipage.
- 20 BATEAUX OFFICIELS**
- 20.1** Les bateaux officiels du Comité de Course seront identifiés par un pavillon ou un autocollant COYCH.
- 20.2** Le bateau « jauge » sera identifié par un pavillon « measurer »
- 20.3** Les bateaux de surveillance et sécurité seront identifiés par un pavillon jaune avec la lettre S.
- 20.4** Le bateau jury sera identifié par un pavillon « Jury »
- 21 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
- 21.1** Les bateaux des directeurs d'équipes et tout bateau de soutien doivent être enregistrés auprès de l'Autorité Organisatrice aux heures de confirmation d'inscriptions prévues en I.C. 5.1 et doivent déclarer les noms et numéros de voile des concurrents auxquels ils sont associés. Ces bateaux doivent être visiblement identifiés par le nom du pays, les lettres de nationalité ou le drapeau national de l'équipe (ou des équipes) qu'ils supportent.
- 21.2** Les directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester à au moins cinquante (50) mètres en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire au départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini, ou que le Comité de Course signale un retard, un rappel général ou une annulation. la présente I.C. ne s'applique pas aux opérations de secours.  
Il peut être demandé aux bateaux supports d'équipes d'assister le Comité de Course pour des mesures de sécurité de la manière suivante :
- 21.3** Si le Comité de Course envoie le pavillon "V" soit à terre, soit sur l'eau, accompagné de signaux sonores répétitifs, cela signifie qu'un état d'urgence existe et qu'une assistance d'urgence peut être demandée. Tous les directeurs d'équipes, entraîneurs et autres personnels supports d'équipes doivent se mettre à disposition de l'Autorité Organisatrice et attendre les instructions. Si cette situation se présente sur l'eau, tous les directeurs d'équipes, entraîneurs et autres personnels supports d'équipes doivent contacter le Responsable de la Sécurité par VHF et attendre ses instructions. Dès la fin de l'état d'urgence, le Comité de Course doit affaler le pavillon « V » et indiquer par VHF la fin de l'état d'urgence.
- 21.4** Le canal VHF utilisé par le Comité de Course sera le **canal 8**.
- 22 COMMUNICATIONS RADIO**  
Un bateau en course ne doit avoir à bord aucun moyen d'envoyer ou de recevoir des transmissions radio ou téléphoniques.
- 23 DECHARGE DE RESPONSABILITE**  
Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques, voir RCV 4, Décision de courir. L'autorité Organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.  
Les concurrents sont entièrement responsables de leur propre sécurité, qu'ils soient sur l'eau ou à terre.

**24 Prix**

Les 3 premiers du Classement général seront récompensés

**25 Assurance**

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 millions d'Euros par incident.

**Officiels de la Régate :**

**Présidente de l'organisation**

Président du Comité de Course :

Président du Jury :

Résultats :

Directeur du COYCH :

**Muriel PERO**

**Jean DIAZ**

**Abel Bellaguet**

**Arlette DIAZ**

**Régis BERENGUIER**

Présidente du COYCH

Comité de Course National

Juge International

Commissaire aux résultats

## ANNEXE 1 "PRESCRIPTIONS FEDERALES"

### **FFVoile Prescriptions to RRS 2013 – 2016**

#### **Applying to foreign competitors (applicables aux concurrents étrangers)**

##### **RRS 64.3:**

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

##### **RRS 68:**

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

##### **RRS 70. 5:**

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

##### **RCV 86.3:**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

##### **RRS 88:**

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.org](http://www.ffvoile.org), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

##### **RRS 91 :**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.